

clairement si le titulaire de ce poste a été démis de ses fonctions ou s'il a accepté d'être muté à un autre ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député notera, je crois, en consultant le compte rendu officiel des débats de la Chambre, que la question a déjà été posée et il semble qu'on y a répondu.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question en d'autres termes, car en lisant le hansard, hier soir, beaucoup de doute existait dans mon esprit.

Pourrais-je demander au très honorable premier ministre pourquoi la Chambre n'a pas été informée de ce changement des plus important, puisque le titulaire du poste d'Imprimeur de la Reine était un des seuls sous-ministres d'expression française au ministère de la Production de défense et qu'il a été démis de ses fonctions sans que la Chambre en soit avertie?

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[Français]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, ma question porte sur le même sujet.

Je me demande si le très honorable premier ministre, qui est responsable de la nomination des sous-ministres au sein de la Fonction publique, peut dire à la Chambre comment il se fait qu'un sous-ministre, en l'occurrence, l'Imprimeur de la Reine, ait été informé par un autre sous-ministre que son poste avait été aboli.

M. l'Orateur: Il s'agit là d'un argument.

[Traduction]

LES COALITIONS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX DE BOIS D'ŒUVRE

M. P. M. Mahoney (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. La situation ne cesse d'empirer en ce qui concerne l'approvisionnement en bois d'œuvre dont tous les prix ont considérablement augmenté, voire doublé, entre février 1968 et février 1969. Étant donné l'effet inflationniste désastreux de cette hausse sur les prix de construction en particulier et sur la stabilité de l'industrie de la construction en général, le ministre pourrait-il recommander à la Division des enquêtes sur les coalitions d'examiner ce qui se passe dans l'industrie du bois d'œuvre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Ma foi, monsieur

[M. Fortin.]

l'Orateur, le directeur des enquêtes et de la recherche, dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, suit de très près tous les mouvements appréciables des prix, et si ces mouvements semblent constituer une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur se doit, en vertu de la loi, d'intenter des poursuites ou d'instituer une enquête. En outre, la Commission d'étude sur le logement...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: Nos vis-à-vis ne semblent pas vouloir une réponse. La Commission d'étude nous a également signalé de façon particulière certaines méthodes employées dans l'industrie de la construction domiciliaire. Mes fonctionnaires se sont mis directement en rapport avec les membres de la Commission d'étude. De toute façon, si l'on peut nous donner des preuves que la hausse du bois de charpente est contraire à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, je serai heureux...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PAS (MAN.)—L'ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de la réponse du ministre, lundi dernier, à la question du député de Churchill sur l'incident relatif aux services d'hygiène chez les Indiens de Le Pas, au Manitoba. Le ministre me dirait-il si la directrice de ces services d'hygiène a été congédiée séance tenante et de façon décisive? Si oui, le ministère a-t-il fait enquête pour savoir si cette mesure était juste et équitable?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les Indiens de l'endroit ont laissé entendre qu'ils ne faisaient pas confiance à la personne dont vous parlez. J'ai cru comprendre, lors des instances du député de Churchill, qu'il nous priait de prendre des mesures à ce sujet pour faire cesser les piquets de grève aux abords du bureau d'hygiène.

Le gouvernement et les fonctionnaires de mon ministère, après avoir examiné la situation, en ont conclu que la personne en question ne devrait pas retourner au travail puisqu'elle ne jouissait plus de la confiance de la communauté indienne. Nous prenons d'autres dispositions pour qu'elle s'acquitte de ses fonctions ailleurs.